

qui donne le texte même de l'arrêt définitif, « condamnant la mémoire de Lally et déclarant ses biens dûment confisqués » et rendu, sous la pression de la vérité, par le Parlement de Dijon, malgré les généreux efforts du fils du général et les clamours d'une opinion publique que des écrits de tout genre avait égarée.

